COMMUNE D'ENNEVELIN
Département du Nord
Canton de Templeuve
Arrondissement de Lille

Date de Convocation

28/10/2026

Date d'Affichage

28/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

OBJET :

Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – Convention avec Orange relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques

N° 2026/62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'ENNEVELIN

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d'Ennevelin
Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Hélène FOUACHE, Isabelle RAUWEL, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Nicolas CASTANO, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY
Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Manuel DELMOTTE
Absente excusée : Pernelle VANUXEM
Secrétaire de séance : Florence MAMPAEY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation des réseaux et d'embellissement des espaces publics, la commune d'Ennevelin poursuit son programme de dissimulation des réseaux aériens.

Ces travaux concernent notamment les rues Jean Jaurès, Pierre et Marie Curie, Calmette Guérin, de la Reine ainsi que la place Jean Moulin.

Afin de permettre l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques, il convient de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux relevant des infrastructures de télécommunications.

À cet effet, la société Orange a transmis à la commune une convention locale référencée **CNV-PWN-PG54-24-171399**, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention a notamment pour objet de préciser les responsabilités respectives de la commune et d'Orange dans la réalisation des travaux, ainsi que les modalités de répartition des dépenses.

Elle prévoit notamment que :

La commune d'Ennevelin assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux, prend en charge la réalisation des tranchées et infrastructures communes, ainsi que la pose des installations de communications électroniques dans les conditions prévues par la convention ;

Orange prend en charge les études relevant de ses installations, la fourniture des matériels de communications électroniques destinés au domaine public routier, ainsi que les travaux de câblage, de raccordement et de dépose des anciens câbles ;

Les installations de communications électroniques demeurent la propriété d'Orange, qui en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet de formaliser les engagements respectifs des parties et de coordonner leurs interventions dans le cadre du programme communal d'enfouissement des réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35 ;

Vu le projet de convention locale transmis par la société Orange, référencé CNV-PWN-PG54-24-171399 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux avec la société Orange ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention locale CNV-PWN-PG54-24-171399 relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Xavier GIRARD, Maire d'Ennevelin, à signer ladite convention avec la société Orange, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dépenses incombant à la commune dans le cadre de cette convention seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 3 novembre 2026

Le Maire, Xavier GIRARD



Secrétaire de séance
Florence MAMPAEY

